4. ANNEE, No. 49. MANITOBA. SAMEDI, 29 MAI, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES À L'ANNÉE

Pour une colonne......$ 00 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

AVIS.

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture.

SAVOIR:

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

" 11, Rg 5 E, N O ¼ sec 1, S O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14, Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et N E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 C, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 36.

Tp 13 Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 8, S O 1/4 sec 11, N O 1/4 sec 23, S O 1/4 sec 23, N E 1/4 sec 33, S E 1/4 sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E 1/4 sec 31.

Tp 12, S O, S O 1/4 sec 17, S O 1/4 sec 5, N E 1/4 sec 25, N O 1/4 sec 25, S E 1/4 sec 25, S E 1/4 sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E 1/4 sec 3, O ½ sec 4, S O 1/4 sec 12, S E 1/4 sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non réservés, seront offertes pendant trois mois, depuis et après le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits d'Etablissement," "Honstead Right;" et celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 1er Juillet, aura permission de tenir son entrée mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAEOIR:

Tp 11, Rg 4 E, S O 1/4 sec 22 S E 1/4 sec 22, N E 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

Tp 11, Rg 5 E, N O 1/4 sec 6 S O 1/4 sec 8 S E 1/4 sec 18 S O 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 36 N O 1/4 sec 27 N O 1/4 sec 35 N E et S O 1/4 sec 18 N E 1/4 section 6 N E 1/4 sec 17.

Tp 11, Rg 8 Ouest, N E 1/4 sec 36 N O 1/4 sec 33 Nhf sec 32 S O 1/4 sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O 1/4 sec 18 Nhf sec 32 et S O 1/4 sec 32 N O 1/4 sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E 1/4 sec 32 N O 1/4 sec 33 Nhf sec 14 N O 1/4 sec 33 N E 1/4 sec 25 N O 1/4 sec 24 N O 1/4 sec 15 Nhf sec 18 S E 1/4 sec 17 N O 1/4 sec 25 S E 1/4 sec 11 S O 1/4 sec 22 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec [illegible] S O 1/4 sec 21 N E 1/4 sec 30 [illegible] N O 1/4 sec 11 S O 1/4 sec [illegible] S O 1/4 sec 18 S O 1/4 sec 27.

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O 1/4 sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O 1/4 sec 21 S O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 9 N E 1/4 sec 23 S O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 18 N E 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 31 S O 1/4 sec 19 N E 1/4 sec 21 N E 1/4 sec 17 N O 1/4 sec 31 S O 1/4 sec 34 Shf sec 33 N O 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 27 S E 1/4 sec 7 N E 1/4 sec 18 N O 1/4 sec 33 S E 1/4 sec 25 S E 1/4 sec 16 Nhf sec 30 S O 1/4 sec 6 N E 1/4 sec 25 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 24 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 24 S E 1/4 sec 17 N E 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 9 S E 1/4 sec 6 S E 1/4 sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 24 S O 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 12 S E 1/4 sec 6 N E ¼ sec 1 S O 1/4 sec 30 S O 1/4 sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 33 N O 1/4 sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 31.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 [illegible] 1/4 sec 2 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 19 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enregistrée en faveur de RICHARD KEELING, décédé, les représentants légaux duquel sont par le présent avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont établis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 22 Mai, 1875.

Avis Public

DU

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications faites pour la COMMUNE de la POINTE DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. 754, de l'arpentage de la Compagnie de la Baie d'Hudson, autrement connue sous le nom de la COMMUNE DE ST. BONIFACE, soient prises en considération, il est par le présent défendu à toute personne, qu'elle soit au nombre des applicants ou non, de s'établir ou d'exercer aucun droit de propriété sur les dites COMMUNES, ou sur aucune partie d'icelles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

Nouveau Magasin!!

Philippe Taschereau,

ci-devant employé chez

MM. Chabot & Frere

et bien connu du public.

Vient d'ouvrir un magasin sur la Rue Principale, à l'ancien établissement de

M. A. DAOUST

M. TASCHEREAU offre en vente toutes espèces de marchandises sèches et aussi des épiceries, à des prix très modérés.

Il promet de donner satisfaction à toutes ses pratiques.

Winnipeg 15 Mai, 1875. 30

CHEVAL TROUVE

DEPUIS le mois de Septembre dernier, j'ai trouvé un petit cheval bleu, avec étampe illisible, il est âgé de 5 ans environ. Il est encore sur ma garde aujourd'hui. Le propriétaire est prié de prouver propriété, aussi de payer les frais d'annonces, et autres dépenses encourues par le gardien.

ROGER ST. MATTE.

Pointe du Sud.

22 Mai, 1875.

ETALON A L'ENCLOS

UN ETALON BICHON, âgé de deux ans environ, trois jambes blanches, figure blanche en descendant jusqu'au nez, marqué à l'étampe [illegible] sur la hanche gauche.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais et les dépenses encourues pour les frais d'annonces, etc.

JOHN SMIMH

Gardien d'Enclos

St. Charles, 22 Mai, 1875.

A. GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

INFORMENT ses amis et le public en général qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et réparer sous le plus court délai et à des prix réduits ce que [illegible] tel que [illegible] et [illegible] de [illegible] genre, etc., etc.

St. Boniface, [illegible] 1875.

AVIS PUBLIC.

TAUX de péage qui devra être payé pour la traverse entre Winnipeg et St. Boniface Est.

Piéton aller et retour	$0 05
" aller	0 05
Cavalier	0 10
Animaux libres à l'exception des moutons et cochons	0 08
Moutons et cochons	0 03
Charrette, un animal et conducteur	0 12½
" deux animaux et conducteur	0 15
Cheval, bœuf, mulet, attelage de deux animaux sur wagon et conducteur	0 25
Bugy ou wagon un animal et conducteur	0 15
Carrosse à deux chevaux et conducteur	0 25
Attelage, wagon ou carrosse avec plus de deux animaux avec conducteur	0 50
Piétons traversant après neuf heures P.M. et six heures A.M.	0 10

V. J. BEAUPRE.

Sur. des Trav. Pub.

Département des Travaux Publics

Winnipeg, 8 mai, 1875. 21

AVIS PUBLIC.

LE taux de péage qui devra être payé pour la traverse de la Rivière Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface Ouest sera comme suit:

Piéton	$0 01
Cavalier	0 05
Animaux libres à l'exception des moutons et cochons	0 05
Charette ou wagon de travail traîné par un seul animal et le conducteur	0 10
Buggy ou wagon simple un animal et le conducteur	0 10
Moutons et cochons	0 [illegible]
Carrosse à deux chevaux et le conducteur	0 15
Wagon de charge à deux chevaux et le conducteur	0 20
Carrosse ou wagon traîné par plus de deux bêtes et le conducteur	0 30

Entre NEUF heures du soir et CINQ heures du matin on exigera double péage de la personne qui traversera.

V. J. BEAUPRE.

Sur. des Trav. Pub.

Département des Travaux Public.

Winnipeg, 8 Mai, 1875. 21

BUREAU D'EXAMINATEURS

POUR LES

Arpenteurs de la Puissance.

UNE assemblée du dit Bureau, sera tenue dans la cité de Winnipeg, LUNDI, le TRENTE-ET-UN courant, pour l'examen des candidats pour les commissions comme arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS

Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 19 Mai, 1875. 21

AVIS

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées, a été prolongé du 1er JUIN au 1er JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, [illegible] 1875.

LE "METIS."

Samedi, 29 Mai, 1875.

Les Allures du "Standard."

Le *Standard* s'ennuyait d'être à peu près décent.

Ce rôle contrariait son tempérament.

Il a voulu essayer d'un genre beaucoup plus facile et dont ses instincts pourraient s'accommoder.

Rendons lui justice ! Son début promet !

Aggressif, querelleur, et insolent, le brouillon confrère n'aura bientôt rien à envier aux gougats de la plume.

Lors de sa fondation, le *Standard*, avait promis d'être un modèle de gentillesse, d'indépendance, et d'impartialité.

Que l'on relise son programme ! Les protestations d'honnêteté y pullulent.

Pendant quelque temps, M. St. J......fit montre de politesse : il alla même souvent jusqu'à l'obséquiocité.

A cette époque, M. St. J......qui a de l'ambition, voulait se ménager, pour lui et son journal, les faveurs officielles.

Ses calculs échouèrent ; ils n'eurent aucun succès.

Le gouvernement ne se laissa toucher, ni par les mines séduisantes, ni par les phrases mielleuses de M. St. J......

Aigre par une frondeur, qui ressemblait au mépris, M. St. J...... changea de rôle.

Et depuis, il a révélé au public, un prodigieux talent pour l'invective.

A le lire, on sent que notre homme devait être gêné par les formes sévères d'un langage courtois.

Sa plume est plus habile et mieux exercée à distiller le fiel, qu'à exprimer des sentiments ou des pensées honnêtes.

Nous ne lui envions pas ce genre de mérite.

P.S. Cet article était écrit lorsque nous avons appris que M. St. J......avait accepté la charge de col collaborateur au *Globe* de Toronto.

Le *Standard*, en changeant de rédacteur, changera-t-il de ton.

Nous le souhaitons.

Le *Standard* a servi la semaine dernière, à ses lecteurs, un plat de fantaisie, sous forme d'un article intitulé "L'oriflamme en Canada."

Nous avons rarement vu quelque chose d'aussi grotesque, d'aussi franchement ridicule et pitoyable.

C'est une longue tirade contre les habitants de ce pays, venus de France, les membres du clergé principalement.

L'écrivain trouve fort mauvais que cette classe de citoyens, aux idées rétrogrades et réactionnaires, s'occupe des choses de notre politique : leur intervention lui fait peur.

Toute la pièce est à lire, mais elle est trop longue pour la citer en entier : nous n'en ferons donc qu'un bijou d'extrait.

"Plusieurs, dit-il, de ces messieurs "de France, entretiennent des opinions de nuances tories si prononcées que pas un canadien ne "pourrait les avouer sans faire rire "de lui.

"Le droit divin des Rois : l'inconvenance des institutions représentatives : le danger de prendre pour "guide l'opinion populaire, comptent au nombre de leurs articles "de foi. Pour un Français, qui croit "au droit absolu des Bourbons de "régner, et désire leur restoration : "ou qui pense que la République "d'Espagne est le péché incarné, "combien doivent lui sembler imparfaites les institutions du Canada. Et avec quel dégoût ne doit-il "pas accueillir une législation émanant du peuple, au lieu du Roi... "S'il en était capable, tout cela serait balayé par lui, pour mettre à "effet, ses propres théories.

"Eh bien, n'est-il pas ridicule de "voir de ces gens, prendre une part "active dans nos luttes politiques et "exercer une pression sur ceux qui "dépendent d'eux."

Où et quand l'auteur de ces insanités, a-t-il vu des français,—membres du clergé surtout,—se jeter sans façon dans nos batailles politiques.

Où et quand, les a-t-il surpris à dénigrer injustement nos institutions, auprès des gens soumis à leur influence.

A coup sûr, l'écrivain du *Standard* n'a pas la prétention d'empêcher personne d'avoir une idée raisonnée des diverses formes de gouvernements.

Il n'a pas non plus, sans doute, la prétention d'interdire à personne, toute discution sur des points que sa science ne lui donne pas le droit de trancher *ex-cathedra*.

Ce serait un peu fort.

Est-ce que l'on ne saurait être loyal sujet, sans mettre au premier rang, le système politique ou constitutionnel sous lequel l'on vit.

Si c'est là l'opinion du *Standard*, il n'aura pas à dénoncer seulement les Français : il lui faudra aussi atteindre les nombreux anglais qui ne pensent comme lui.

Mais à quoi bon discuter sur de pareilles inepties.

L'idée seule de mettre au jour cette bouffonnerie, dans le milieu où nous vivons, est du plus haut comique.

Et nous sommes sûr que plus d'un lecteur a dû se demander ce qui avait pû l'inspirer à son propriétaire.

Une comparaison gentille ! !

C'est le *Standard* qui l'a trouvée au fond de la basse-cour où il semble puiser ses inspirations.

Nous lisons donc :

"La manie du coup de poing qui "a fait rage durant la semaine dernière parmi les membres du gouvernement, s'empare aussi des animaux du genre le plus vulgaire. "Ainsi hier, nous avons assisté au "spectacle d'un combat entre deux "coq.....sur la rue. Nos ministres "ont donné un fort mauvais exemple."

Est-ce assez rafraichissant.

Décidément, il n'y a rien de plus délicat !

Et cette comparaison fait ressortir avec avantage les sympathies personnelles de son digne auteur.

Enfin, à chacun ses goûts et ses préférences.

Aussi, nous n'entendons pas chicaner l'écrivain sur la tournure de son esprit, et ses grossiers instincts.

Seulement, nous avons bien le droit de l'avertir que ces odeurs de garçon d'écurie donnent des nausées à la bonne compagnie.

Le rédacteur du *Standard* s'occupe de dénicher les scandales dans les loisirs que lui donnent ses promenades à la basse-cour.

Il lui en faut un à tout prix.

Après avoir misérablement échoué dans celui de Kildonan, il s'est mis en quête d'une autre affaire où devait figurer la Compagnie ministérielle.

Sa dernière trouvaille est superbe, et il en est tout fier.

MM Royal et Davis sont accusés d'avoir fait rentrer la candidature de M. Barron, à la dernière élection de St. François-Xavier Oues', en promettant de le nommer au poste de député shérif.

Tout cela est de pure invention, et le nouveau scandale éclos dans l'imagination fertile de l'écrivain, sera accueilli avec toute la pitié qu'il mérite.

De l'aveu de tout le monde, la dernière session a été de beaucoup la plus fructueuse et la plus importante. Le recueil de lois dont se sont enrichis nos statuts fait réellement honneurs à nos gouvernants. Nous avons entendu les hommes les mieux posés et les plus capables de juger, s'exprimer dans ce sens.

Un pays ne se développe pas seulement par son commerce ou ses industries. Il grandit aussi sous la protection de sages mesures, conçues dans un esprit de justice et de prévoyance.

Nos législateurs ont prouvé au pays qu'ils savaient comprendre leur responsabilité et qu'ils étaient à la hauteur de leur position. Leur programme a reçu la sanction de la majorité. Espérons qu'ils continueront de régir la chose publique, avec le même succès qui vient de couronner l'oeuvre de la session.

La feuille oppositionniste de Winnipeg a entrepris une tâche ingrate : celle de prouver que les dépenses du cabinet Davis-Royal sont plus élevées que ne le furent jamais celles du gouvernement Clarke. Il y a erreur : le confrère se trompe légèrement : il oublie un détail.

Mais ce détail est important. Ainsi l'écrivain néglige de dire que l'économe M. Clarke, demandait [illegible], mais sortirait beaucoup, tandis que le ministère actuel se renferme dans les limites des estimations.

On ne songe pas à tort.

Nouveaux Missionnaires.

Sa Grandeur Mgr Farand, évêque d'Anemour et Vicaire Apostolique d'Athabaska MacKenzie, est arrivée jeudi dernier à bord de l'*International*.

Ce vénérable évêque missionnaire arrive de France où il vient de passer quelque temps dans l'intérêt de sa santé et des pauvres missions de son immense et lointain Vicariat. Il retourne au milieu de ses enfants qui ont tant besoin du secours de sa charité et de sa longue expérience. Mgr. Farand a déjà dépensé plus de trente années de sa vie au service de la sainte église dans les missions si difficiles du Nord Ouest. Malgré les infirmités qui ont devancé l'âge, cet intrépide pionnier de la foi veut retourner à son poste et continuer à travailler à la grande oeuvre religieuse et civilisatrice à laquelle il s'est voué depuis si longtemps.

Plusieurs nouveaux missionnaires accompagnent Sa Grandeur. Ce sont le Rev. M. LeCorre qui retourne pour la seconde fois jusqu'à l'embouchure du fleuve MacKenzie, d'où il est parti, il y a deux ans, pour se rendre avec Mgr Clut dans l'Alaska et de là passer en France ; le Revd. Père Husson O. M. I. Le Rev. M. Le Doussal ; MM. les abbés LeSerrec et Lepère, ainsi que quatre autres jeunes gens qui accompagnent les missionnaires comme frères convers.

Sa Grandeur Mgr Farand et tous les missionnaires sont les hôtes de Monseigneur l'Archevêque.

Deux Religieuses de la Communauté des [illegible] de Montréal accompagnées d'une fille sont arrivées par le même bateau en route pour Athabaska où elles vont fonder une école et aider ainsi au progrès de la religion et de la civilisation dans ces pays sauvages. Ces deux généreuses femmes missionnaires sont les RR. Soeurs Brochu et Fournier. Nous souhaitons la plus cordiale venue à tous ces courageux missionnaires et nous saluons avec respect et amour leur passage au milieu de nous.

Le *Métis* paraîtra à l'avenir, le Jeudi au lieu du Samedi.

L'Hon. M. MacKenzie est parti pour l'Angleterre.

Le Révd. P. Antoine, Supérieur de la Congrégation des RR. PP. Oblats en Amérique, est attendu ici sous peu.

Il est rumeur que Mgr. Roncetti, le légat du Pape, actuellement à New-York, visitera le Canada avant de retourner en Europe.

On télégraphie d'Angleterre que le Sénateur Foster a réussi à y négocier les bons du Chemin de fer du Canada Central ; et que Sir Hugh Allan a également réussi à prélever un emprunt pour la construction du Chemin de fer de Colonisation du Nord.

Le vénérable évêque de Montréal a annoncé que $105 000 avaient été dépensées pour l'oeuvre de la reconstruction de la cathédrale. Il invite tous les fidèles à souscrire de nouveau, de manière à ce que les travaux puissent être continués. Bel exemple pour nous !

On lit dans l'*Etoile du Nord*, de St. Paul, Minnesota, du 20 ultimo :

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Louis Demeules, de cette ville, vient d'être nommé par le gouvernement fédéral, à un emploi assez lucratif : celui de jaugeur de liqueurs spiritueuses. C'est un emploi qui ne l'occupera que quelques heures par jour, et lui rapportera un traitement de $1,500 par an. M. Demeules est non seulement un des plus anciens colons canadiens du Minnesota, mais un de ceux qui se sont le plus activement occupés des intérêts publics de nos compatriotes ; aussi, croyons nous nous faire l'interprète d'un grand nombre d'amis en le félicitant de sa bonne fortune en cette circonstance. Il nous prie d'ajouter que c'est à l'Hon. W. S. King qu'il est redevable de sa nomination.—*Idem.*

Un Cardinal Americain.

La nomination de Mgr. McClosky comme cardinal, a causé beaucoup de sensation aux Etats Unis. Tous les journaux commentent au long la décision de Rome. La plupart félicitent le nouveau cardinal et considèrent sa promotion comme un honneur pour la nation américaine.

Un Correspondant du *Herald* de New York lui télégraphie à cette occasion de Washington :

"C'est en vain que l'on a cherché ici dans les cercles officiels et diplomatiques quel rang il convient de reconnaître au nouveau cardinal américain, et quels seront ses rapports avec le gouvernement des Etats Unis. On sait bien quelle considération est invariablement accordée à un cardinal dans les pays étrangers et dans les cours ; dans ce pays, [illegible] et l'usage diplomatique n'a pu établir aucune règle. Il est admis par le département d'Etat que le nonce du Pape a le pas sur toute autre représentation diplomatique, et que dans les pays comme l'Autriche, par exemple, un cardinal est mis au premier rang et traité avec plus d'égards que tous les autres ministres et envoyés.

"Si Son Eminence va rendre visite au Président le jour de l'an, pour donner la bénédiction du Souverain Pontife à notre premier magistrat, il précédera, ses ministres, comme c'est l'usage dans les autres pays.

—On lit dans le "Courrier des Etats Unis," à ce sujet :

M. Patrick Farrolly a donné un grand dîner à sa résidence de Jersey City, en l'honneur de Mgr. Roncetti, du comte Marefoschi et de M. Ubaldi. Ces trois éminents personnages, accompagnés de plusieurs membres du clergé de New York, sont partis hier matin pour Baltimore, où ils seront les hôtes de l'archevêque Bayley, avec lequel ils reviendront à New York pour la remise solennelle de la barette au cardinal McClosky. On sait que suivant la volonté du Pape, cette cérémonie doit être accomplie par l'archevêque Bayley. La date fixée est mardi prochain et le lieu la cathédrale de St Patrick. La distribution des cartes d'admission a commencé hier, sous les auspices d'un comité spécial. On compte qu'une quarantaine d'archevêques et d'évêques, et douze cents prêtres environ assisteront à cette imposante solennité, pour laquelle M. Schmitz, organiste de la cathédrale, organise un choeur immense, avec le concours des autres églises catholiques du diocèse et de plusieurs sociétés de chant.

"Les envoyés du Pape feront ensuite une excursion dans le Sud et dans l'Ouest, et peut-être une visite au Canada."

New York, 27.

La cérémonie de la remise de la barette cardinalice à Mgr McCloskey, avait attiré des milliers de gens à la Cathédrale St. Patrick ce matin. La demande des billets a été quelque chose de colossal et les derniers venus ont eu toutes les difficultés du monde à obtenir admission. Les rues dans le voisinage de la Cathédrale regorgeaient de monde. Il y avait des gens venus de toutes les parties de l'Union.

A 10.40 heures, la tête de la procession sortit de la sacristie, croix en tête. Pendant le défilé le choeur de la Cathédrale faisait entendre des chants magnifiques. Dix minutes après les prélats commencèrent à passer. Le spectacle a eut l'effet le plus grandiose que l'on avait encore vu à New-York.

Après la procession, suivit l'office religieux. L'évêque Laughlin, de Brooklyn, le Rév. D. McGlynn son assistant ; le Rév. P. Kean, diacre, le P. McGean, sous diacre ; puis le cardinal McCloskey, les envoyés du Pape, le Dr. Ubaldi, Mgr. Roncetti, finalement le comte Marefoschi, dans son costume éclatant de membre de la garde noble.

La messe commença au *Confiteor*, le cardinal se leva et se rendit à son trône du côté de l'Evangile, ayant seul de tous les évêques, la crosse pastorale, portée par un des évêques assistants. Après cela eut lieu la lecture de l'*Introit*, la récitation du *Kyrie* et l'intonation du *Gloria in excelsis* par l'évêque Laughlin, sous-diacre, et ainsi de suite pour le reste de la messe. Au *Sanctus* quand la foule essaya de s'agenouiller [illegible]

...la messe finie, le cardinal McClosky se leva et alla s'agenouiller au côté gauche de l'autel: l'archevêque de Baltimore descendit de son trône et alla s'agenouiller du côté de l'épître.

Le légat et Mgr. Roncetti se mirent aux côtés de l'Archevêque Bailey et d'une voix haute et claire lu[t] en latin un message de Pie IX à son vénérable frere l'Archevêque de Baltimore donnant les raisons qui avaient induit Sa Sainteté à conférer la dignité du cardinalat à Mgr. McCloskey et lui remit aussi un bref l'autorisant à conférer la barrette au nouveau prince de l'église.

L'archevêque ayant répondu en latin, passa le bref au P. M. Grean, qui le lut.

Le comte Marefoschi remit alors la barrette à Mgr. Roncetti, qui la passa à l'Archevêque Bailey. Celui-ci se présenta debout devant le cardinal et la lui mit sur la tête en lui donnant en latin le titre : *Eminentia sua Cardinal*, qui répondit en latin.

Le cardinal entonna ensuite le *Te Deum* puis se retira à la sacristie endossa ses habits d'office et revint à l'autel pendant que le chœur chantait encore le *Te Deum*.

A la fin de l'hymne le cardinal donna la bénédiction pontificale au peuple, c'était la clôture de la cérémonie.

La foule s'écoula.

Le *Herald*, de New-York, en annonçant l'arrivée de Sa Grâce, Mgr. l'archevêque de Québec, dans la métropole commerciale des Etats-Unis, dit que Mgr Taschereau, ne peut tarder à être fait lui même cardinal. Il ajoute que dans les cercles ecclésiastiques à New York, on s'attendait que Sa Grâce serait promu au cardinalat à l'occasion du deuxième centenaire de l'érection du premier diocèse du continent américain, mais le Sacré collège, a cru, parait il, devoir s'opposer à cette promotion parce que la confédération canadienne n'est encore qu'une colonie, et cette dignité de prince de l'Eglise n'a jamais été conférée jusqu'ici au prélat d'un diocèse qui ne formait pas une partie intégrale d'un pays indépendant.

On pense, cependant, que Sa Sainteté, ne tiendra pas compte de cette objection, et, qu'à un prochain consistoire, celui qui occupe actuellement le premier et le plus ancien des sièges épiscopaux de l'Eglise catholique en Amérique sera fait cardinal, s'il ne l'est pas déjà : car on pense qu'il est un des dix dont Sa Sainteté s'est réservée la nomination au dernier consistoire.

S. Em. le cardinal archevêque de New-York, accompagné de Mgr. Roncetti, du docteur Ubaldo Ulaldi, du comte Marefoschi envoyés du Saint Pere, de NN. SS. Conroy, McNerny, Lynch, de son secrétaire l'abbé Farelli, et de plusieurs ecclésiastiques, est parti samedi pour Boston.

Le but du voyage de S. Em. était de présider le lendemain la cérémonie de la remise du *pallium*, à Mgr. Wood, récemment crée archevêque de Boston.

A son arrivée dans cette ville S. Em. a été reçue à la gare avec des démonstrations du plus profond respect par une foule immense de catholiques et de curieux, et de là accompagnée à la résidence de l'archevêque par les *Foster Cadets* du collège catholique de Boston.

Le nombre des demandes de places pour assister à la cérémonie dépassait de plusieurs milliers les 3,000 ... pouvait disposer.

L'affluence des personnes arrivées dès samedi à Boston faisait prévoir pour le lendemain la présence dans cette rue du plus grand nombre d'étrangers qu'on y ait jamais vu.

Notre-Dame de Bon-Secours de Manitoba.

Dimanche dernier avait lieu à St. Norbert la bénédiction d'une nouvelle chapelle dédiée à la Très Sainte Vierge sous le vocable de Notre-Dame de Bonsecours.

Ce magnifique oratoire est un ex voto de M. le curé de St. Norbert. Il est fait avec beaucoup de goût, et son beau plafond à caissons rappelle certaines chapelles de Rome.

Il est situé au milieu d'un charmant bocage qui avoisine l'église paroissiale.

Plusieurs prêtres des environs s'étaient rendus pour la cérémonie. Monseigneur l'Archevêque fit d'abord à l'église paroissiale la bénédiction d'une statue de la Très Sainte Vierge qui fut ensuite portée en procession au milieu d'un grand concours de fidèles jusqu'à la nouvelle chapelle. Là, Sa Grâce procéda à la bénédiction de la chapelle, et eut lieu ensuite l'installation de la statue au milieu des cantiques de joie.

Le lendemain matin, fête de Notre Dame de Bonsecours, Monseigneur l'Archevêque dit la première messe dans le nouveau sanctuaire, distribua la sainte communion à un grand nombre de fidèles, et fit une touchante allocution de circonstance.

Nous ne doutons pas que ce charmant et pieux sanctuaire ne devienne pour toutes les paroisses un lieu de pèlerinage. Le vœu dont il est la mémoire, la protection de la Mère de Dieu dont il rappelle le souvenir, le lieu même si propre au recueillement et à la prière doivent le rendre bien cher à tous les fidèles.

Nouvelles Religieuses.

Un correspondant du *Monde* de Paris lui écrit de Rome en date du 26 avril :

Je vous annonce une grande joie : le Souverain Pontife vient d'exaucer les vœux qu'à la sollicitation du R. P. Ramière lui avaient exprimés, dès l'époque du Concile, et tout récemment encore, un très grand nombre d'évêques, de prêtres et de pieux fidèles. L'église universelle sera solennellement consacrée au divin Cœur de Jésus-Christ. Je ne puis encore vous mander les détails relatifs à la forme qui sera donnée à ce grand acte. Je sais cependant que la cérémonie de la consécration aura lieu à Rome, dans la basilique de St. Pierre, le 16 juin, jour anniversaire de l'intronisation de Pie IX. A cette occasion, la fête du Sacré-Cœur sera célébrée d'après le rite de première classe qu'elle conservera dans la suite.

Un scandale inouï a signalé il y a quelques jours l'audience du Saint Père ; voici en quelques termes le *Journal de Florence* raconte l'incident :

Pendant que le Pape parcourait les rangs des visiteurs, il aperçut, au delà des personnes qui recevaient à genoux la bénédiction, un monsieur négligemment assis sur un tabouret, avec les jambes croisées l'une sur l'autre. Le Saint Père, en qui la majesté égale la douceur, dit d'un ton plein de dignité : Quelle est cette personne qui viole l'étiquette du palais pontifical et qui vient me braver dans ma demeure ? Toutes les personnes présentes tournaient la tête pour voir la personne désignée, mais déjà deux gardes nobles avaient pris l'inconnu par le bras et le conduisaient hors la salle, sans qu'il fit d'ailleurs aucune résistance.

Il protestait qu'il n'avait point voulu insulter le Saint Père, mais que, n'étant pas catholique, il avait cru pouvoir rester assis. Cependant l'on s'informa qui pouvait être cet étranger, et l'on découvrit qu'il se nommait Newton, précepteur des enfants de Sir Augustus Paget, ministre d'Angleterre près le roi d'Italie. Sir Augustus Paget ayant aussitôt appris cet incident, a renvoyé M. Newton sans vouloir seulement l'entendre. Il a fait emporter ses effets de son hôtel et l'a mis sur le pavé. M. Newton a dû aller à l'hôtel. Sir Augustus s'est empressé d'écrire au cardinal Antonelli un billet d'excuses, et a fait présenter aussi ses excuses de vive voix au Saint Père.

La loi de suppression des ordres monastiques en Prusse, atteindra environ dix milles personnes. Si cette loi est étendue plus tard à toute l'Allemagne, elle atteindra 20,000 religieux et religieuses, qui se repartissent ainsi :

Etats	Religieux	Religieuses
Prusse..........	1,037	8,011
Bavière..........	1,094	5,054
Wurtemberg..	—	376
Bade..........	—	349
Hesse..........	39	314
Saxe..........	—	92
	2,170	14,190
Il faut joindre :		
Alsace-Lorraine..	413	2,650
	2,588	16,846

Les jésuites, au nombre de 850, ne sont pas compris dans ce tableau ; ils ont quitté la Prusse depuis quelques temps et se sont pour la plupart réfugiés en Belgique, en France et surtout en Hollande, dans la province de Limbourg. La noblesse de cette province ultramontaine a mis ses châteaux à leur disposition. Les jésuites allemands sont au nombre de soixante au château de Bellenraad ; de quatre vingts à Exaten ; de quatre vingts à Bleyenbeek, près de Bergen ; de soixante dix à Wyenadade ; ils ont fondé un nouveau couvent à Baels, à quelques pas de la frontière prussienne. Les couvents de moines et de nonnes sont bondés de frères allemands et de sœurs allemandes."

On dit que la Prusse a fait à ce sujet des représentations à la Hollande. On ne comprend pas réellement pourquoi.

Nouvelles Locales.

— Nombre d'immigrants sont arrivés par les derniers vapeurs.

— C'est demain, dimanche, que doivent avoir lieu les élections de la St. Jean Baptiste.

La police montée qui a passé l'hiver à Dufferin, est arrivée ici ces jours derniers. Elle est en route pour le Fort Pelly où seront à l'avenir les quartiers généraux.

Il nous arrive de fort mauvaises nouvelles de différentes parties du pays. Les sauterelles écloses en nombre immense, commençant leur œuvre de destruction.

— Un métis français de St. Charles du nom de Pierre Desnoyers, vient de se suicider. Il s'est déchargé un coup de fusil dans l'abdomen. Le défunt avait la tête détraquée, et était dit-on malheureux en ménage.

La fête de la Reine a été marquée par de joyeuses démonstrations dans plusieurs partie de la province. Il y a dans l'après-midi d'intéressantes courses de chevaux à St. James et à St. Andre Sud. La foule qui y assistait était considérable.

VARIETES.

Un ingénieur français, M. François de la Bastie, vient de découvrir un procédé au moyen duquel le verre perd complètement sa fragilité.

Ce procédé consiste à chauffer le verre à une certaine température et de le placer ensuite quelques instants dans une préparation d'huile chaude.

* *
*

Les traducteurs sont gens sérieux pour la plupart.

Parfois, pourtant, ils ont des distractions singulières.

Voici ce que nous avons lu, de nos yeux, dans une traduction de l'*histoire universelle* de César Cantu, tome II, page 24 :

" Cambyse fit mettre à mort un juge prévaricateur, et recouvrir avec sa peau le siège sur lequel devait s'asseoir son fils, en succédant à sa charge, afin qu'il eût toujours cet exemple sous les yeux."

* *
*

Une maman montre à son petit garçon un gros bébé de six mois.

— Regarde donc, mon ami, comme il a de jolis yeux.

— Parbleu ! ce n'est pas extraordinaire, répond le gamin, puisqu'ils sont tout neufs.

* *
*

Parmi les demandes de secours adressées au bureau de bienfaisance de Paris, se trouve celle-ci :

Cet infortuné jeune homme est le seul fils d'une veuve morte sans enfants, et fait vivre de son travail son vieux père et ses frères en bas âge, dont il est le seul soutien.

Le secrétaire du bureau a écrit en marge :

" *Il y a dans cette lettre une ombre de exagération.*"

* *
*

On lit dans le *Messager du Sacré Cœur* :

" Un ministre protestant plaça son fils au collège des Jésuites de Spring Hill, aux Etats Unis.

Le jeune homme y passa plusieurs années, se montrant toujours attaché à ses erreurs et faisant quelquefois à ses condisciples des objections que son père lui fournissait. On fut sur le point de le renvoyer à cause de cela.

Arrivé en rhétorique il tomba malade et partit pour la maison paternelle.

Deux ou trois jours après, sentant qu'il allait mourir, il témoigna le désir de voir son professeur. Lorsque le père jésuite entra dans la chambre, le malade lui dit : Eh ! mon Père, hâtez-vous, je veux être baptisé, je veux mourir catholique. Au collège la grâce me poursuivait partout, mes controverses n'étaient que des fanfaronnades.

Le ministre protestant permit à son fils de satisfaire tous ses saints désirs. Or quand le jeune moribond eut reçu le saint Viatique, comme il sentait s'approcher sa dernière heure, il jeta sur son père un regard de tendresse et lui dit :— Vous m'aimez et je vous aime ! Ah ! ne soyons pas séparés dans l'autre monde. Il n'y a qu'un seul chemin pour arriver au ciel. Promettez-moi tous de vous faire catholiques, et je mourrai content.

Le père se jette au cou de son cher malade et lui dit tout en larmes : Oui, je te promets, je te le jure, ô nous serons tous catholiques.

Aussitôt après lui avoir rendu les derniers devoirs, le père et toute la famille abjurèrent leurs erreurs de la manière la plus sincère ; pour devoir catholiques, ils durent renoncer à une brillante position et vivre dans une grande pauvreté."

* *
*

Dédié aux amateurs de calembourgs.

Combien connaissez vous d'espèces de pies ?

Nous avons les pies... grieus, les pies... ciers, les pies... gastre, les pies.... grammes, et puis quand vous avez bien déjeuné, vous avez la pie... tuite....

Quelles sont les pies qui ne savent où reposer leurs têtes ?

— Les pies sans lit...

Et la plus guerrière ?

— La pie... bèche ; la plus nécessaire ?—la pitance et celle que je préfère les pies.... caillons.

Mettons l'épi de côte, et dites-nous la différence qui existe entre un gendarme et un bouillon aux herbes ?

— C'est que le premier vous arrête et le second vous relâche.

Quelle est la partie de la France où l'on se parfume le plus ?

— C'est le département de l'Eure, parce que tous les habitants s'y lavent avec de l'eau d'Eure.

Quelle est la lettre la plus chaude de l'alphabet ?

— Le J.... quand il est de flanelle.

Qu'est-ce qui fait le désespoir des teinturiers ?

— La lune, parce qu'ils ne peuvent la teindre.

Quel est le portrait le plus mal fait des grands personnages de l'antiquité ?

— Celui d'Absalon, parce qu'il est tiré par des cheveux.

— Quel est la saison la plus fatale aux journalistes ?

— L'automne, parce que c'est la chute des feuilles.

Nouvelles Canadiennes.

— Le village de Ste. Martine, P. Q., a été mis en émoi par un crime horrible qui a été commis dans cette localité. Un fermier nommé Aubin Martin, était couché dans son lit vers deux heures du matin et sa femme lisait un livre assise près du poêle, lorsqu'il fut réveillé par un cri de son épouse. Un paquet de linge qui remplissait un carreau de la fenêtre vis-à-vis du lit venait d'être poussé violemment par quelqu'un en dehors de la maison. La femme demanda à son mari de replacer le paquet et celui ci sortit du lit et s'avança vers la fenêtre. Au moment où il se baissait pour ramasser le paquet un coup de pistolet fut tiré du dehors et la balle lui brisa le bras et alla se loger dans la région du cœur. Martin quoique gravement blessé, n'est pas encore mort. Il jouit de l'estime de tous ceux qui le connaissent. Il a vécu pendant plusieurs années à Troy N. Y. Sa femme l'avait abandonné pour suivre un individu qui pensionnait dans sa maison et elle était restée cinq années avec lui. L'automne dernier l'épouse infidèle rejoignait son mari à St Liboire et implora son pardon. Depuis ce temps ils avaient vécu ensemble et fait bon ménage. On croit que l'assassin est l'amant de Madame Martin qui a été vu dernièrement dans les environs de Upton. Il se serait, dit-on, sauvé aux Etats Unis par la route de Sherbrooke. M. le magistrat Lanctôt a ouvert une enquête sur cette étrange affaire.

Naissance.

Mercredi dernier, le 26 courant, à Winnipeg, Madame H. Mar[illegible], une fille.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patrônage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos bien-aimés et fidèles les Membres de Notre Conseil Législatif et les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous :

SALUT :

SACHEZ que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets nous avons cru convenable de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province, de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Assemblée Législative de Notre Province, en Notre Ville de Winnipeg, MARDI, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien être de Notre dite Province, et y faire cequi pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba,etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry le quatorzième jour de Mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

LA TRÉSORERIE DU BUREAU COLONIAL.

[Copie.]

Service qui peut être requis des personnes mises en retraite après avoir acquis le droit à leur pension par l'Acte y relatif.

BUREAUX DE LA TRESORERIE,
22 Décembre, 1871.

Monsieur,

J'ai reçu instruction des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, de vous faire connaitre pour l'information du comte de Kimberley, qu'on a attiré l'attention de leurs Seigneuries sur la nécessité d'autres mesures afin de donner l'effet nécessaire à la 11ème section de l'Acte 22 Vict., Cap. 26. La section en question se lit comme suit :

Toute personne à laquelle une pension ou une allocation qui en tout lieu aura été accordée avant qu'elle ait atteint l'âge de soixante ans sera jusqu'à ce qu'elle ait atteint cet âge assujettie à être appelée à remplir, dans aucune partie des domaines de Sa Majesté, dans laquelle elle aura auparavant occupé un office, aucun office public ou situation sous la Couronne que ses services publics antérieurs la rendent propres à remplir ; et si elle refuse lorsqu'appellée d'accepter tel office ou situation ou décline ou néglige d'exécuter convenablement les devoirs y attachés lorsqu'elle est dans un état de santé convenable, perdra son droit à sa pension de mise en retraite ou de la compensation qui lui avait été auparavant accordée.

Les cas dans lesquels une pension [illegible] cette section peuvent être divisés en deux classes.

1o. Cas dans lesquels un pensionnaire ayant moins de soixante ans et dans un état convenable de santé décline l'offre d'un emploi convènable sous la Couronne ;

2o. Cas dans lesquels un pensionnaire ayant accepté l'offre d'emploi sous la Couronne s'en démet subséquemment avant d'avoir atteint l'âge de soixante, et étant encore dans un état convenable de santé pour remplir les devoirs requis de lui.

En ce qui regarde la première classe de cas leurs Seigneuries requièrent que tout cas de cette espèce soit immédiatement rapporté à ce Bureau à l'effet qu'elles soient mises en état de juger de la suffisance de la preuve et en ce qui concerne l'état de santé du pensionaire et pour prendre tels procédés ultérieurs, si aucun, qui peuvent être nécessaires à ce sujet.

En ce qui regarde la seconde classe de cas j'ai instruction de dire que leurs Seigneuries sont d'avis qu'un officier qui a repris du service sous la dite section dans le service civil, est justement dans la même position que s'il ne l'avait jamais laissé avec la seule exception que toutes les fois qu'il se retire avec les certificats et sous les circonstances prescrits par l'acte, la pension qui lui a été accordée auparavant reprend vigueur ou (en autant qu'il n'y a pas suspension par le vingtième section de l'acte 4 et 5 Guillaume IV, Chap. 24) elle continue et constitue le minimum qu'il a alors à recevoir comme allocation de retraite.

Leurs Seigneuries requièrent en conséquence que si aucun officier qui a été appelé de nouveau en devoir dans votre département désirent résigner sa situation avant qu'il ait soixante ans, ou qu'il soit mis à la retraite d'une manière permanente, il soit expressivement averti que sa résignation, s'il y persiste, entrainera la perte de la pension qui lui a été accordée pour ses services antérieurs ; et si l'officier persiste dans sa résignation après avoir reçu tel avertissement leurs Seigneuries requièrent que les faits de la cause soient immédiatement rapportés à ce Bureau pour que les procédés nécessaires soient pris pour confirmer la perte de la pension.

Leurs Seigneuries désirent qu'il soit distinctement compris que pour qu'un officier ait droit de tenir une pension s'il résigne l'office dans lequel il a été de nouveau employé, avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans il sera nécessaire qu'il produise tel certificat médical qui d'accord avec les termes de la 10ième section de l'acte de mise en retraite de 1859 justifierait ce Bureau à lui accorder une allocation de mise en retraite.

Dans le cas conséquemment d'un pensionnaire qui a pris de nouveau du service produisant un certificat medicale de mauvaise santé joint à la résignation de sa nomination, leurs seigneuries requièrent qu'avant qu'action soit prise sur tel certificat il soit transmis à ce Bureau avec un état des circonstances se rattachant à la résignation et une expression d'opinion de votre département sur les mérites de la cause afin que leurs Seigneuries soient en position de juger si c'est une de celle pour laquelle la pension doive reprendre vigueur ou continuer.

Je suis etc.,

(Signé)

WILLIAM LAW

R. G. W. HERBERT, Esq.,
Bureau Colonial.

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'intérêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875

Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

24 Fevrier, 1875. 3m

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des couches du Lac Manitoba des deux côtés, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebbot Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU

JOURNAL "LE METIS,"

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Fort où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à [illegible] heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer, pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans tous les Districts de la Province.

[illegible]